

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DE SERVICE DES ENSEIGNANTS

Action rétention des notes de CCF – modalités pratiques

Suite à la manifestation nationale du 23 novembre et des réponses indigentes apportées par le Ministère aux revendications légitimes des personnels enseignants, les manifestants ont décidé à une très large majorité de poursuivre la mobilisation engagée, en mettant en œuvre la rétention des notes de CCF.

Pourquoi :

- d'abord parce que nous ne saurions acceptés d'être traités par le mépris dans une logique de boutiquier, avec des enseignants qui seraient gagnants et d'autres perdants – avec plus de 500 agents qui subiraient une hausse de leur temps de service d'au moins une demi-heure de plus sans compensation (d'après les propres chiffres de la DGER)...
- ensuite parce que cette modalité d'action touchant aux CCF est l'occasion de mettre en évidence cette part significative du travail invisible des enseignants, quant à ce mode d'évaluation qui peut être particulièrement chronophage.
- enfin parce que fort de l'expérience que les Personnels de l'EAP ont de la rétention de notes (cf. action conduite sur plus de 100 établissements en 2008), nous gagnerons en anticipation et en efficacité sur la conduite des opérations. Le Ministère a dès lors tout intérêt à ne pas sous-estimer notre mobilisation !

Comment :

- il s'agit de retenir les notes sur le plan administratif, en ne les transmettant qu'oralement aux jeunes et en ne les communiquant pas à l'administration (pas plus à l'écrit que via les logiciels prévus à ce effet – saisie Libellule). L'action ne consiste pas à refuser d'évaluer les jeunes, pour qui les CCF écrits comme oraux seront bien mis en œuvre, conformément à nos obligations de service.
- d'un point de vue pratique, nous ne porterons pas les notes sur les copies, mais sur un bordereau (liste de classe) qui sera conservé par l'enseignant. Les copies seront archivées en l'état - sans les notes - dans les mêmes conditions qu'à l'habitude, ce qui évitera tout risque de perte.
- une démarche de remise collective de l'ensemble des bordereaux de notes de CCF (non saisies), directement au niveau des services du DRAAF-SRFD, pourra une dernière phase de l'action, l'idée étant bien de faire apparaître de façon très concrète ce travail invisible qui est celui des enseignants, mais sans pénaliser les élèves et sans que ce travail se reporte sur les personnels administratifs de nos établissements...

Lancement de l'action :

- le dépôt d'une heure mensuelle d'information syndicale (droit à 1h par mois et par agent sur le temps de travail, avec possibilité de cumul jusqu'à 4h) est tout indiqué, l'important étant de se réunir pour faire partager la nécessité de poursuivre collectivement la mobilisation et que chacun puisse s'approprier la modalité d'action retenue dans ses dimensions pratiques.
- une fois l'action de rétention des notes engagée, une communication à l'adresse des parents d'élèves, des représentants élus des élèves et étudiants, de la direction de l'établissement et des présidents de jury sera nécessaire (l'Intersyndicale travaille à un courrier type qui vous sera adressé dans les jours à venir).

L'Intersyndicale de l'EAP
SNETAP-FSU / CGT / FO / SUD